



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Renaud MARTEL
Service Urbanisme et Risques
02.31.43.16.88
renaud.martel@calvados.gouv.fr

Caen, le - 9 AVR. 2021

Monsieur le Directeur,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, l'opération du Triangle des Crêtes sur la commune de Bretteville-sur-Odon a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de Compensation Collective Agricole (CCA). Vous m'avez transmis un dossier par courrier reçu le 20 novembre 2020.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un **avis favorable sous réserve** lors de sa réunion du 02 février 2021, que vous trouverez en pièce jointe. Le dossier que vous avez présenté se base sur la méthodologie de calcul annexée au cadre méthodologique régional sur la CCA tout en modifiant certaines données ou hypothèses. La réserve de la CDPENAF porte sur le fait que lorsque l'on adopte une méthodologie proposée par un collectif public, il est impératif la décliner du début à la fin, sans la changer.

Vous m'avez transmis, par courriel en date du 04 février 2021, un complément pour répondre à cette réserve de la CDPENAF. Ce complément ne permet pas à ce jour, de déterminer si la méthodologie de calcul que vous proposez correspond en tout point à celle proposée en annexe du cadre méthodologique régional.

Au regard de cet avis de la commission, et considérant que :

- le respect chronologique du processus « Éviter-Réduire-Compenser » est démontré dans votre dossier ;
- l'étude préalable proposée met en lumière les effets directs, indirects et cumulés du projet sur l'économie agricole qu'il convient de compenser ;
- en l'état des documents fournis, il n'est pas possible de déterminer si le montant de compensation proposé est cohérent ;

j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable présentée relative à l'opération du Triangle des Crêtes sur la commune de Bretteville-sur-Odon **sous réserve d'expliquer**, dans un nouveau complément, **le respect de la méthode de calcul annexée à la méthodologie régionale**. Les services de la DDTM sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de ce complément.

Une fois le complément reçu, la détermination des mesures concrètes de compensation les plus adéquates devra faire l'objet d'un nouveau passage en CDPENAF puis d'un nouvel avis de ma part. Dans l'attente la DDTM reviendra vers vous pour conventionner puis consigner la somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'étude préalable à la compensation agricole collective, ainsi que le présent avis, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,


Philippe Court

Monsieur le Directeur,
FONCIM
34, grande rue
14 123 FLEURY-SUR-ORNE